



COMMUNE DE LES FOUGERETS

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME, ACTUALISATION DE L'ETUDE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET ÉLABORATION DE L'ETUDE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Le public est informé qu'en exécution de l'arrêté municipal n°2021-21 du 2 Novembre 2021, une enquête publique conjointe aura lieu en mairie de Les Fougerêts pendant 31 jours consécutifs du lundi 22 novembre 2021 au Mercredi 22 décembre 2021 inclus, sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par le conseil Municipal du 24 juin 2021, sur le projet d'actualisation de l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées ainsi que sur le projet d'étude de zonage d'assainissement des eaux pluviales.

Les objectifs et orientations générales du projet de Plan Local d'Urbanisme sont articulés autour de quatre axes :

- Centraliser l'habitat et maîtriser l'urbanisation
- Conforter l'activité économique
- Valoriser le cadre de vie
- Protéger l'environnement et les paysages

Les pièces des dossiers ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie pendant la durée de l'enquête. Chacun pourra prendre connaissance des dossiers aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, domicilié en mairie, 15 rue de l'Oust 56200 Les Fougerêts ou par mail à accueil@lesfougerets.fr qui les annexera au registre.

Toute personne, à ses frais, peut obtenir communication des dossiers d'enquête publique unique auprès de la commune de Les Fougerêts en version numérique ou en format papier.

Monsieur Alain GUYON (Ingénieur EDF en retraite), commissaire enquêteur titulaire, désigné par Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Rennes, siégera à la mairie où toutes les observations devront lui être adressées.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie – salle polyvalente lors des jours de permanence suivants :

- Lundi 22 novembre de 9h à 12h (jour du début d'enquête)
- Samedi 4 décembre de 9h à 12h
- Mercredi 8 décembre de 14h à 17h
- Vendredi 17 décembre de 14h à 17h
- Mercredi 22 décembre de 14h à 17h (dernier jour d'enquête- Les remarques qui arriveront après 17h ne seront pas recevables)

Chacun pourra venir présenter ses observations au commissaire enquêteur au cours de ces permanences.

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos par le commissaire enquêteur. Celui-ci disposera de huit jours pour rencontrer le maire et lui communiquer les observations écrites et orales de l'enquête publique consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Maire le dossier d'enquête avec son rapport dans lequel figure ses conclusions motivées pour chacun des objets de l'enquête, en précisant, si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

La mairie des Fougerêts se charge de transmettre les éléments concernant le zonage d'assainissement des eaux usées au maître d'ouvrage REDON Agglomération.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur adressée au Préfet du département du Morbihan sera communiquée au président du tribunal administratif de Rennes.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur transmis au maire dans un délai de 30 jours suivant la clôture de l'enquête seront tenus à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture au public ainsi que sur le site internet de la commune (www.lesfougerets.fr) et en préfecture de Vannes pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Les personnes intéressées pourront sur leur demande et à leurs frais obtenir communication.

Après la procédure d'enquête publique conjointe, le projet de Plan Local d'Urbanisme, le projet d'actualisation de l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées ainsi que le projet d'étude de zonage d'assainissement des eaux pluviales, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, seront soumis à l'approbation du Conseil Municipal de la commune de Les Fougerêts ainsi qu'à Redon Agglomération pour approbation du plan de zonage d'assainissement.